

Politique de placement Fonds HEC Montréal

Entrée en vigueur le 30 novembre 2002

Mise à jour par :

le Conseil d'administration de HEC Montréal;
et

le Conseil d'administration de la Fondation
HEC Montréal :

le 28 mai 2009,

le 3 février 2011,

le 26 janvier 2012,

le 10 septembre 2013,

le 25 septembre 2014,

le 15 septembre 2015, et

le 19 avril 2018



Politique de placement

1 Le Fonds HEC Montréal

- 1.1 Le Fonds HEC Montréal regroupe dans une fiducie globale les fonds de la Fondation HEC Montréal, du Programme surcomplémentaire de retraite et du fonds de dotation qui lui sont confiés par la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal.
- 1.2 Le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal et le conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales confient la supervision de la gestion de leurs fonds au Comité de placement du Fonds HEC Montréal (le « Comité »).

2 Composition du Comité

- 2.1 Le Comité est formé de cinq membres :
 - a) Le directeur de HEC Montréal;
 - b) Le directeur des finances de HEC Montréal et trésorier de la Fondation HEC Montréal;
 - c) Un membre nommé par le conseil d'administration de HEC Montréal; et
 - d) Deux membres nommés par le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal.
- 2.2 Les membres désignés aux points 2.1 a) et 2.1 b) sont membres d'office du Comité.
- 2.3 Le mandat des membres désignés aux points 2.1 c) et 2.1 d) est d'une durée de trois ans et peut être renouvelé. Les mandats de ces membres devraient se terminer de façon à ce qu'un seul membre soit renouvelé ou remplacé chaque année.
- 2.4 Le président du Comité est désigné par les membres du Comité parmi les membres désignés aux points 2.1 c) et 2.1 d).
- 2.5 Les membres du Comité ont droit de vote; les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
- 2.6 Le quorum du Comité est de trois membres.

- 2.7 Les personnes suivantes sont invitées à participer aux réunions du Comité, mais sans droit de vote :
- a) Le directeur de la Fondation HEC Montréal;
 - b) Un représentant du Service de la comptabilité et de la trésorerie de HEC Montréal;
 - c) Un conseiller financier externe;
 - d) Un attaché de comité qui agit également à titre de secrétaire du Comité; et
 - e) Selon les besoins du Comité, tout autre spécialiste du placement.
- 2.8 Les membres du Comité doivent agir avec prudence, diligence et compétence comme le ferait une personne raisonnable en pareilles circonstances et mettre en œuvre les connaissances ou aptitudes utiles qu'ils ont ou devraient avoir, compte tenu de leur profession ou leur entreprise. Ils doivent agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires. Ils ne peuvent exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ni dans celui d'un tiers et ne peuvent se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les devoirs de leurs fonctions.
- 2.9 Les membres du Comité doivent signer annuellement une attestation de conformité au code de déontologie du Fonds HEC.

3 Responsabilités du Comité

- 3.1 Le conseil d'administration de la Fondation HEC Montréal et le conseil d'administration de la Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (les « deux Conseils ») sont responsables de l'adoption et du respect de la politique de placement.
- 3.2 Les deux Conseils confient au Comité les responsabilités suivantes :
- a) Élaborer la politique de placement;
 - b) choisir les gestionnaires et le gardien de valeurs;
 - c) rédiger et tenir à jour le cadre administratif de la Politique de placement en conformité avec la présente politique;
 - d) respecter le cadre administratif de la Politique de placement;
 - e) s'assurer que le portefeuille total respecte la politique de placement;
 - f) s'assurer que les gestionnaires respectent leur mandat de gestion;
 - g) évaluer la performance du portefeuille total et des gestionnaires;
 - h) rencontrer périodiquement les gestionnaires;
 - i) formuler aux deux Conseils des recommandations de modification de la politique de placement; et
 - j) faire rapport au moins annuellement à chacun des deux Conseils.

4 Objectif de rendement à long terme

L'objectif est d'obtenir à long terme (moyenne mobile de 10 ans) un taux de rendement de 6,15 %. Ce taux provient de la somme des éléments suivants :

- 3,55 % de rendement réel
- 2 % d'inflation
- 0,6 % de frais de gestion

5 Le portefeuille cible et les indices de référence

PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE		
Catégorie d'actif	Pondération cible (%)	Indice de référence (Rendement total)
Titres à revenu fixe	20	
Titres à court terme	0	FTSE TMX Canada – Bons du Trésor 91 jours
Obligations univers	10	FTSE TMX Canada – Univers
Prêts bancaires	5	Indice Credit Suisse Qualité*
Dette privée	5	À déterminer selon le type d'investissement**
Actions	57,5	
Actions canadiennes	15	S&P/TSX Plafonné
Actions étrangères	35	MSCI – Monde (\$ CA) (avec dividendes, nets de taxes)
Actions de pays émergents	7,5	MSCI – Marchés émergents (\$ CA) (avec dividendes, nets de taxes)
Placements alternatifs	22,5	
Placements privés	5	À déterminer selon le type d'investissement**
Fonds de couverture	5	Indice personnalisé fonds de couverture***
Immobilier mondial	5	À déterminer selon le type d'investissement**
Immobilier canadien	7,5	REALpac/IPD Propriétés canadiennes

*5 % FTSE TMX Canada – Bons du Trésor 91 jours, 76 % Credit Suisse BB ex énergie, mines et métaux (couvert \$ CA), 19 % Credit Suisse B+ ex énergie, mines et métaux (couvert \$ CA).

**Le Comité déterminera l'indice de référence approprié lorsque le(les) mandat(s) de gestion seront octroyés.

***L'indice personnalisé de fonds de couverture est déterminée en fonction d'une somme pondérée des poids cibles des différentes stratégies de fonds de couverture avec leur(s) indice(s) de référence HFRI respectif(s), couvert en \$ CA. En date du 1^{er} avril 2018, l'indice est le suivant : 22,5 % HFRI RV: Fixed Income-Convertible Arbitrage Index, 17,5 % HFRI ED: Merger Arbitrage Index, 10 % HFRI RV: Fixed Income-Sovereign Index, 50 % HFRI EH Equity Market Neutral Index.

6 Répartition d'actifs

Catégorie d'actifs	Répartition de la valeur marchande de la Caisse		
	Minimum (%)	Cible (%)	Maximum (%)
Titres à revenu fixe	15	20	30
Titres à court terme	0	0	15
Obligations univers	5	10	20
Prêts bancaires	0	5	10
Dette privée	0	5	10
Actions	40	57,5	70
Actions canadiennes	5	15	25
Actions étrangères	20	35	45
Actions de pays émergents	5	7,5	15
Placements alternatifs	10	22,5	30
Placements privés	0	5	10
Fonds de couverture	0	5	10
Immobilier mondial	0	5	10
Immobilier canadien	2,5	7,5	12,5

7 Autres dispositions

- 7.1 Les frais de gestion et les différents frais administratifs du Fonds HEC Montréal peuvent être acquittés à même les actifs du Fonds HEC Montréal.
- 7.2 Le Comité devrait être informé en temps utile des besoins de liquidités de la Fondation HEC Montréal et de HEC Montréal afin d'assurer la meilleure gestion possible des différents placements.